

La lutte contre la précarité énergétique

Le pôle logement et insertion sociale de la DAS vous propose sa deuxième newsletter...

Mars/avril 2021

**Le chèque énergie 2020 en Nouvelle Aquitaine :
524 117 ménages bénéficiaires pour un montant total de 73 228 916 €.
37 400 chèques énergie transmis dans la Vienne.**

Le chèque énergie 2021 (Réception prévue en avril 2021)

Rappels : le chèque énergie est attribué à partir de la déclaration des revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit être effectuée pour pouvoir en bénéficier, y compris pour des revenus faibles ou nuls. Le montant du chèque énergie est calculé en fonction du nombre de parts au sein du foyer et du Revenu Fiscal de Référence qui doit être inférieure à 10 800 € (nouveau plafond) par unité de consommation (UC).

(Une UC correspond à une personne, on ajoute 0,5 UC pour la deuxième personne et 0,3 UC à partir de la troisième).

Renseignements sur le site : <https://chequeenergie.gouv.fr>,

Numéro téléphone : 0 805 204 805 (Services et appels gratuits)

Les principaux changements concernant le chèque énergie 2021

Le législateur a tenu compte du retour d'expérience et a amélioré le dispositif. Ainsi, le décret n° 2020-1763 du 30 décembre 2020 ouvre un droit supplémentaire en permettant aux ménages en sous-location d'un logement géré par un organisme pratiquant l'intermédiation locative d'obtenir un chèque énergie. La personne en sous-location y a également droit même si elle part en cours d'année.

Attention toutefois à respecter les délais : demande à faire dans l'année suivant l'année au titre de laquelle le chèque est sollicité.

En cas de changement de situation d'un ménage au regard de l'administration fiscale, celle-ci corrige le fichier qu'elle transmet à l'Agence de services et de paiement afin que le montant du chèque soit recalculé. Si tel n'est pas été le cas, le ménage pourra adresser une réclamation accompagnée d'un justificatif d'imposition. Le montant du chèque sera alors modifié en prenant en compte les nouveaux éléments.

En cas de déménagement

Les ménages qui arrivent entre le 02/01 et le 31/12 d'une année dans un logement (soumis à la taxe d'habitation au sens du code des impôts) peuvent demander un chèque énergie.

Attention au délai ! il a jusqu'au 31 mai de l'année suivante.

Point de vigilance

Un ménage qui n'a pas effectué sa déclaration d'imposition ou qui l'a faite hors délais légaux se verra octroyer tout de même un chèque énergie. Toutefois, il recevra en parallèle un courrier de l'administration fiscale lui expliquant que le chèque énergie ne pourra lui être octroyé l'année suivante s'il n'a toujours pas fait sa déclaration ou s'il l'a envoyée hors délai.

Ouverture au bénéfice du chèque énergie pour

Les bénéficiaires résidant en EHPAD, EHPA, et USLD (unités de soins longue durée). Les résidents remplissant les conditions d'éligibilité au chèque énergie, qui en reçoivent automatiquement un, pourront donc obtenir une réduction de leur redevance (possibilité introduite par la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique).

=> Pour demander le remboursement des chèques énergie, les gestionnaires devront s'enregistrer auprès de l'ASP sur chequeenergie.gouv.fr,

LE CHEQUE ENERGIE modèle papier :

Evolutions 2021 : Le décret du 30/12/2020 crée un nouveau logo et cherche à combattre la fracture numérique en proposant la possibilité de pré affecter le chèque énergie non seulement en ligne mais aussi en cochant une nouvelle case sur le chèque énergie papier.

Le chèque énergie de la CARSAT n'existe plus!

Il est remplacé par un nouveau chèque service habitat logement. Celui-ci ne concerne que l'achat de meubles et non plus des aides au paiement des fournisseurs énergie.

Catalogue de prestations de la part d'EDF

Madame Anne FORGE vient de transmettre une nouvelle édition de son catalogue de prestations. Celui-ci sera envoyé par mail aux MDS/MDSP. Il s'agit de formation /sensibilisation aussi bien pour les travailleurs sociaux (notamment pour les nouveaux arrivants) et le public.



En vue de la rédaction des prochaines newsletters, n'hésitez pas à nous faire remonter les questions que vous vous posez, les sujets que vous voulez voir traiter...

Vos interlocuteurs privilégiés : Murielle OLIVEREAU, Caroline RAYMOND et Éloïse PERIVIER.